



Paris, le 26 octobre 2017

Déclaration commune **Commission de suivi sécurité des personnels**

Monsieur le Président,

Des salarié(e)s des sociétés d'autoroutes se déplacent aujourd'hui en manifestation devant vos locaux et en région afin de vous faire part de leur malaise et de leur mécontentement face aux trop nombreux accidents sous circulation dont ils sont victimes. Plus de 130 accidents à ce jour !

Les salarié(e)s sont conscients que l'ASFA ne restent pas inerte devant cette situation inacceptable : campagne de sensibilisation, journée des 20 et 21 octobre, actions dans les différentes entreprises.

Ils se sentent pourtant seuls !

En effet, malgré les demandes incessantes des organisations syndicales notamment la FEETS-FO et SUD Autoroutes, vous refusez de leur donner satisfaction sur leurs revendications, à savoir :

- ✚ Mise en place d'un groupe de travail technique, lieu d'échanges et de réflexion pouvant aboutir à la rédaction d'un cahier des procédures qui pourrait être porté auprès des pouvoirs publics,
- ✚ Mise en place et revalorisation des primes sous circulation,
- ✚ Mise en place d'un dispositif de cessation anticipé d'activité.

Monsieur le Président, les salarié(e)s vous expriment aujourd'hui leurs fortes attentes et attendent de votre part des actions concrètes pour leur donner satisfaction.

La délégation FORCE OUVRIERE et SUD Autoroutes se tient prête pour échanger avec vous, en audience. Nous sommes au bout de la rue, nous attendons un signe de votre part.

FORCE OUVRIERE et SUD Autoroutes insistent pour vous faire passer le message suivant :

Nous considérons que le mouvement de ce jour n'a pas vocation à s'opposer aux actions en faveur de la Sécurité des personnels menées par les entreprises mais au contraire s'inscrit dans une dynamique commune. A la différence que les salarié(e)s doivent être associés concrètement et doivent pouvoir exprimer leurs attentes et leurs pistes d'amélioration. A la différence que l'ensemble des salarié(e)s travaillant sous circulation doit être considéré. A la différence que la mise en danger de chaque salarié(e) doit être compensée.